



Directive 420 (1983)¹

Attitudes et mouvements xénophobes dans les pays membres à l'égard des travailleurs migrants

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de suivre avec attention l'évolution des manifestations et attitudes xénophobes dans les pays membres ;
2. Décide de sensibiliser l'opinion publique internationale et les médias à propos des conclusions de la [Recommandation 968](#) par l'organisation en 1984 d'une manifestation publique mettant en présence une délégation de l'Assemblée, des représentants des médias et des milieux directement concernés par la présence des étrangers.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11e séance) (voir [Doc. 5107](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1983 (11e séance).

